



TARIFS PUBLICS – ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

- École municipale de musique
- Petite enfance : accueil collectif et en crèche familiale
- Garderie périscolaire
- Restauration scolaire
- Restauration scolaire sur le site de la Béchellerie

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES TARIFS PUBLICS ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2010/2011,

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Associative – Culture - Communication réunie le 4 mai 2010,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 1er juin 2010 :
(cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le cinq mai deux mille dix.

Philippe BRIAND
Député-Maire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTRÔLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**

Philippe BRIAND.

ANNEXE 1

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique,
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires,
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.

TARIFS A COMPTEUR DU 1^{er} JUIN 2010 (tableau page suivante)

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	22,00 €
Habitants hors commune	34,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin musical (par trimestre)	51,00 €
Eveil Musical	150,00 €
Formation Musicale + Instrument	216,00 €
Formation Musicale seule	138,00 €
Instrument seul	152,00 €
Location d'instrument	174,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical (par trimestre)	71,00 €
Eveil Musical	194,00 €
Formation Musicale + Instrument	565,00 €
Formation Musicale seule	282,00 €
Instrument seul	335,00 €
Location d'instrument	268,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	348,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	232,00 €
Location d'instrument	178,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	845,00 €
Formation Musicale seule	300,00 €
Instrument seul	481,00 €
Location d'instrument	262,00 €
Ateliers (habitants commune et hors commune) Ateliers ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

- Lorsque plusieurs membres d'une même famille (père, mère, enfants) sont inscrits à l'école, à l'exception des stages et des ateliers, un taux dégressif est applicable, que la famille soit domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi que pour le prêt d'instrument et les frais de dossier :
 - 2^{ème} membre : - 10 %
 - 3^{ème} membre : - 30 %
 - 4^{ème} membre : - 50 %
- Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DÉCISION DU MAIRE

PETITE ENFANCE

FINANCES

TARIFS PUBLICS

ACCUEIL COLLECTIF (SOURIS VERTE ET PIROUETTE) ET ACCUEIL EN CRÈCHE FAMILIALE

PARTICIPATION DES FAMILLES

ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2010,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette) et accueil en crèche familiale.....cf annexes 1 et 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le cinq février deux mille dix.

Philippe BRIAND.
Député d'Indre-et-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTROLE DE
LÉGALITÉ LE**

**REÇU PAR LE CONTROLE DE
LÉGALITÉ LE**

EXÉCUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.**

Philippe BRIAND.
Député d'Indre-et-Loire.

ANNEXE 1

« La Souris Verte » et « La Pirouette »

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal.

Le taux d'effort est calculé en fonction des ressources mensuelles. Avec un minimum de 579,72 euros et un maximum de 4.574,60 euros. Le tarif horaire est plafonné à 2,74 euros.

Famille de :	- 1 enfant	0,06 %
	- 2 enfants	0,05 %
	- 3 enfants	0,038 %
	- 4 enfants	0,033 %

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2010 / 2011 (application du 01.01.2011 au 31.12.2011)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,35 €	0,29 €	0,22 €	0,19 €
Tarif maximum	2,74 €	2,29 €	1,74 €	1,51 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %

En cas de maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical) : déduction exceptionnelle à compter du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours sont facturés à la famille).

1) l'accueil régulier et l'accueil occasionnel réservé

Font l'objet d'un contrat écrit, basé sur un nombre d'heures programmées au cours des périodes suivantes :

- * de septembre à décembre,
- * de janvier à août.

Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non et les plannings ne sont pas modifiables.

Toute heure journalière commencée est due.

A partir du 6^e mois, une participation forfaitaire d'une heure du tarif horaire appliqué à la famille est perçue chaque jour pour le repas préparé et servi en « Souris Verte ». En « Pirouette », le repas doit être apporté par la famille.

Le paiement est mensuel, à terme échu. Il est calculé sur la base des heures réservées en fonction du taux d'effort établi par la Caisse d'Allocations Familiales et validé par délibération du Conseil Municipal présenté en page 1 de ce document. Il est variable chaque mois car il correspond au nombre d'heures réservées auxquelles peuvent s'ajouter la participation forfaitaire correspondant à la prise d'un repas et les dépassements d'horaires éventuels.

2) l'accueil occasionnel

Est possible dans chaque service en fonction des places disponibles. Le tarif est horaire.

Une participation forfaitaire d'une heure du tarif horaire appliqué à la famille est appliquée si votre enfant est présent lors d'un déjeuner ou d'un goûter dans la structure « la Souris Verte ».

Les familles travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire en accueil régulier ou occasionnel payent un supplément de 10 %.

Toutefois, si en cours d'année les familles fréquentant le service ne remplissent plus les conditions d'admission prévues au règlement : « Habiter ou travailler à Saint-Cyr-sur-Loire », à titre exceptionnel, l'enfant continuera d'être accueilli dans nos services moyennant un supplément de 20 %.

Pour les familles qui ne dépendent pas du régime général, le tarif est calculé par le service de la Petite Enfance selon les mêmes principes et modalités tarifaires que celles adoptées pour les ressortissants de la CAF.

ANNEXE 2

Crèche familiale

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse d'Allocations Familiales validé par le Conseil Municipal.

Le taux d'effort est calculé en fonction des ressources mensuelles. Avec un minimum de 579,72 euros et un maximum de 4.574,60 euros. Le tarif horaire est plafonné à 2,29 euros.

Famille de :	- 1 enfant	0,05 %
	- 2 enfants	0,04 %
	- 3 enfants	0,03 %
	- 4 enfants	0,02 %

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2010/ 2011

(Application du 01.01.2011 au 31.12.2011)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,29 €	0,23 €	0,17 €	0,12 €
Tarif maximum	2,29 €	1,83 €	1,37 €	0,91 €
Taux d'effort	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

En cas de maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical) : déduction exceptionnelle à compter du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours sont facturés à la famille).

1) l'accueil régulier et l'accueil occasionnel réservé

Font l'objet d'un contrat écrit basé sur un nombre d'heures programmées au cours des périodes suivantes :

* de septembre à décembre,

* de janvier à août.

Le temps de réservation est facturé que l'enfant soit présent ou non et les plannings ne sont pas modifiables en cours de période. **Toute heure journalière commencée est due.**

A partir du 6^e mois, une participation forfaitaire d'une heure du tarif horaire appliqué à la famille est perçue chaque jour pour le repas.

Le paiement est mensuel, à terme échu. Il est calculé sur la base des heures réservées en fonction du taux d'effort établi par la Caisse d'Allocations Familiales et validé par délibération du Conseil Municipal présenté en page 1 de ce document. Il est variable chaque mois car il correspond au nombre d'heures réservées auxquelles peuvent s'ajouter la participation forfaitaire correspondant à la prise d'un repas et les dépassements d'horaires éventuels.

2) l'accueil occasionnel

Est possible dans chaque service en fonction des places disponibles. Le tarif est horaire.

Une participation forfaitaire d'une heure du tarif horaire appliqué à la famille est appliquée si votre enfant est présent lors d'un déjeuner ou d'un goûter dans la structure « la Crèche Familiale ».

Les familles travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire en accueil régulier ou occasionnel payent un supplément de 10 %.

Toutefois, si en cours d'année les familles fréquentant le service ne remplissent plus les conditions d'admission prévues au règlement : « Habiter ou travailler à Saint-Cyr-sur-Loire », à titre exceptionnel, l'enfant continuera d'être accueilli dans nos services moyennant un supplément de 20 %.

Pour les familles qui ne dépendent pas du régime général, le tarif est calculé par le service de la Petite Enfance selon les mêmes principes et modalités tarifaires que celles adoptées pour les ressortissants de la CAF.

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**FINANCES
TARIFS PUBLICS
GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2010/2011,

Sur proposition de la commission de la Jeunesse réunie le 3 juin 2010,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

1 € par enfant et par demi heure.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze juin deux mille dix.

Philippe BRIAND
Député-Maire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte,**

Philippe BRIAND

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**FINANCES
TARIFS PUBLICS
RESTAURATION SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse en date du jeudi 9 septembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire dans les écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2010/2011,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires et maternelles sont fixés comme suit : (ces tarifs comprennent la mise en place de deux repas « bio » par mois afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de restauration).

- **Repas enfant**

. Enfants habitant la Commune	2,85 €
. Enfants extérieurs à la Commune	3,70 €

- **Repas adulte** **4,80 €**

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-et-septembre deux mille dix.

Philippe BRIAND.
Député d'Indre-et-Loire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**

**Philippe BRIAND.
Député d'Indre-et-Loire.**

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

TARIFS PUBLICS

RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA BÉCHELLERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire sur le site de la Béchellerie pour l'année scolaire 2010/2011,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de la restauration scolaire sur le site de la Béchellerie sont fixés comme suit :
(cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-et-un septembre deux mille dix.

Philippe BRIAND
Député d'Indre et Loire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte**

Philippe BRIAND.

ANNEXE 1

RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA BÉCHELLERIE



Références :

- ◆ Délibération municipale en date du 11 mars 1991, exécutoire le 8 avril 1991, sous le n° 5137, portant création de catégories de tarifs pour la restauration scolaire des élèves du Lycée-Collège Konan de Touraine et du collège de la Béchellerie,
- ◆ Délibération municipale en date du 5 septembre 2005, exécutoire le 7 septembre 2005, relative à la création d'une catégorie tarifaire « repas froid ».
- ◆ Décision du Maire du 22 juillet 2009, exécutoire le 24 juillet 2009 réajustant l'ensemble des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2010-2011 :

↳ *Collège de la Béchellerie et lycée-collège Konan de Touraine :*

. Petit Déjeuner.....	2,12 €
. Déjeuner.....	3,96 €
. Dîner.....	7,07 €
. Journée repas.....	13,15 €
. Repas froid.....	3,96 €

Imputation budgétaire : chapitre 70 – article 7067

Modalités d'encaissement : régie.

